



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-011

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2020-01-13-006 - décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le 6 janvier 2020 concernant la demande de modification substantielle du projet autorisé le 29 juin 2018 relatif à la création d'un ensemble commercial de 944,3 m<sup>2</sup> comprenant 2 moyennes surfaces de 394,7 m<sup>2</sup> et 549,6 m<sup>2</sup> relevant du secteur 2 et situé au 108 rue de Saint-Lazare, Paris 8e. La présente demande de modification substantielle prévoit le changement de secteur d'activité de la moyenne surface de 549.6 m<sup>2</sup>, passant du secteur 2 "les autres commerces de détail et les activités de prestation de services à caractère artisanal" au secteur 1 "le commerce de détail à prédominance alimentaire" sous l'enseigne Drinks&Co. (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

75-2020-01-13-001 - Arrêté portant création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans la commune de Paris (3 pages)

Page 7

## **Préfecture de Police**

75-2020-01-13-004 - Arrêté n°2020-00030 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France. (4 pages)

Page 11

75-2020-01-13-005 - Arrêté n°2020-00031 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)

Page 16

75-2020-01-13-003 - Arrêté n°2020-00032 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)

Page 18

75-2020-01-13-002 - Arrêté n°2020-00033 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)

Page 20

75-2020-01-09-009 - ARRETE N°DTPP 2020-0020 PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL SIMON'S SIS 69 RUE RIQUET A PARIS 18ème (3 pages)

Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2020-01-13-006

décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le 6 janvier 2020 concernant la demande de modification substantielle du projet autorisé le 29 juin 2018 relatif à la création d'un ensemble commercial de 944,3 m<sup>2</sup> comprenant 2 moyennes surfaces de 394,7 m<sup>2</sup> et 549,6 m<sup>2</sup> relevant du secteur 2 et situé au 108 rue de Saint-Lazare, Paris 8<sup>e</sup>. La présente demande de modification substantielle prévoit le changement de secteur d'activité de la moyenne surface de 549.6 m<sup>2</sup>, passant du secteur 2 "les autres commerces de détail et les activités de prestation de services à caractère artisanal" au secteur 1 "le commerce de détail à prédominance alimentaire" sous l'enseigne Drinks&Co.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement

Fait à Paris le 13 janvier 2020

Unité départementale de l'équipement  
et de l'aménagement de Paris

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial

**Référence :**

Dossier n°D75-2019-176

**Affaire suivie par :** Secrétariat de la CDAC

cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 82 52 51 90/91/92 – Fax : 01 82 52 51 40

**Référence départ :**

LR/AR :

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

**Modification substantielle** du projet autorisé le 29 juin 2018 par la commission départementale d'aménagement commercial de Paris relatif à la création d'un ensemble commercial de 944,3 m<sup>2</sup> comprenant 2 moyennes surfaces de 394,7 m<sup>2</sup> et 549,6 m<sup>2</sup> relevant du secteur 2 et situé au **108 rue de Saint-Lazare, Paris 8<sup>e</sup>**. La présente demande de modification substantielle prévoit le changement de secteur d'activité de la moyenne surface de 549,6 m<sup>2</sup>, passant du secteur 2 « les autres commerces de détail et les activités de prestation de services à caractère artisanal » au **secteur 1** « le commerce de détail à prédominance alimentaire » sous l'enseigne **DRINKS&CO**.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 6 janvier 2020, prises sous la présidence de Monsieur Raphaël HACQUIN directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, et de la préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-05-11-004 du 11 mai 2018, portant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-28-003 du 28 septembre 2018, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-05-10-006 du 10 mai 2019, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-08-27-010 du 27 août 2019, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-11-27-002 du 27 novembre 2019, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le **8 novembre 2019** sous le n° **CDAC D75-2019-176**, relative à **une modification substantielle** du projet autorisé le 29 juin 2018 par la commission départementale d'aménagement commercial de Paris relatif à la création d'un ensemble commercial de 944,3 m<sup>2</sup> comprenant 2 moyennes surfaces de 394,7 m<sup>2</sup> et 549,6 m<sup>2</sup> relevant du secteur 2 et situé au 108 rue de Saint-Lazare, Paris 8<sup>e</sup>. La présente demande de modification substantielle prévoit le changement de secteur d'activité de la moyenne surface de 549,6 m<sup>2</sup>, passant du secteur 2 « les autres commerces de détail et les activités de prestation de services à caractère artisanal » au secteur 1 « le commerce de détail à prédominance alimentaire » sous l'enseigne DRINKS&CO. Cette demande a été déposée par **la société CHALON PROPCO** (contact@mallandmarket.fr), agissant en qualité de propriétaire ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que les aménagements demandés ne nécessitent pas l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

**Considérant, au regard de l'animation urbaine** que le projet s'implante parfaitement dans le quartier de la gare Saint Lazare, y apportant un concept novateur en permettant aux usagers de découvrir des produits internationaux ainsi qu'un savoir faire local. Des cours pourront également être suivis ;

**Considérant, au regard de l'aménagement du territoire**, qu'il n'est prévu aucune modification volumétrique du bâtiment ni aucune modification des emprises sur le domaine public ;

**Considérant au regard de la logistique urbaine**, que les flux de livraisons ne gêneront aucunement la circulation, un système de mutualisation des espaces étant prévu ;

**Considérant au regard de la protection du consommateur**, que la notion de sécurité aux abords d'une gare très fréquentée a été comprise par le demandeur, celui-ci prévoyant 2 agents présents lors des horaires d'ouverture ;

**Considérant au en matière sociale**, que le projet va générer 30 emplois en favorisant l'emploi local ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

**L'autorisation est accordée par 4 voix favorables et 1 abstention** sur un total de 5 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Jeanne D'HAUTESERRE**, maire du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce ;
- **Madame Solène MOUREY**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire ;
- **Madame Indira BIEL**, représentant le collège en matière de consommation ;

S'est abstenue :

- **Madame Christine NEDELEC**, représentant le collège en matière de développement durable ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le **6 janvier 2020**, a rendu **un avis favorable** à la demande présentée par la société **CHALON PROPCO**, agissant en qualité de propriétaire, relative à **une modification substantielle** du projet autorisé le 29 juin 2018 par la commission départementale d'aménagement commercial de Paris relatif à la création d'un ensemble commercial de 944,3 m<sup>2</sup> comprenant 2 moyennes surfaces de 394,7 m<sup>2</sup> et 549,6 m<sup>2</sup> relevant du secteur 2 et situé au 108 rue de Saint-Lazare, Paris 8<sup>e</sup>. La présente demande de modification substantielle prévoit le changement de secteur d'activité de la moyenne surface de 549,6 m<sup>2</sup>, passant du secteur 2 « les autres commerces de détail et les activités de prestation de services à caractère artisanal » **au secteur 1** « le commerce de détail à prédominance alimentaire » sous l'enseigne DRINKS&CO.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental  
adjoint de l'équipement et de l'aménagement  
de la région Île-de-France, directeur de l'unité  
départementale de Paris

*Signé*

Raphaël HACQUIN

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-13-001

Arrêté portant création des Secteurs d'Information sur les  
Sols (SIS) dans la commune de Paris



**PREFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24/12/2019 proposant la création de SIS sur la commune de Paris,

Vu l'avis émis par la maire de Paris,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 08/07/2019 et 22/07/2019,

Vu les observations du public recueillies entre le 08/07/2019 et 08/09/2019,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- 75SIS03559 GSTS Qualité Or PARIS – 75003
- 75SIS03551 AAS Carburants PARIS – 75004
- 75SIS03478 Avia Raspail PARIS – 75007
- 75SIS03529 Esso Saint-Martin PARIS – 75010
- 75SIS05646 Société franco-belge de Radiothérapie PARIS – 75010
- 75SIS03636 Galvano Force Industrie PARIS – 75011
- 75SIS03642 ERDF PARIS – 75011
- 75SIS05050 Oil France Soult PARIS – 75012
- 75SIS05073 Total Relais Principal Italie PARIS – 75013
- 75SIS05452 Société Commerciale Automobile PARIS – 75013
- 75SIS05424 Total Relais Austerlitz PARIS – 75013
- 75SIS05429 Esso SAF-ES Yersin PARIS – 75013
- 75SIS05432 Esso SAF Porte d’Ivry Paris – 75013
- 75SIS05542 Total Relais d’Ivry côte A PARIS – 75013
- 75SIS05044 Garage Horizon PARIS – 75014
- 75SIS05082 Hôpital Broussais PARIS - 75014
- 75SIS05358 Société des Pétroles Shell station Alésia PARIS – 75014
- 75SIS05366 Citroën PARIS – 75015
- 75SIS05554 Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent PARIS – 75015
- 75SIS05666 Site de l’ancienne société Combépine PARIS – 75015
- 75SIS05660 Société Klinghoffer PARIS - 75016
- 75SIS03594 Les Garages Modernes de Paris PARIS – 75017
- 75SIS03599 DELEK France PARIS – 75017
- 75SIS05111 SARL Courcelles Automobiles PARIS – 75017
- 75SIS05103 SARL Electricité Auto Radio PARIS – 75018
- 75SIS05357 Renault Championnet Total relais Championnet PARIS – 75018
- 75SIS03563 CPCU Chaufferie de Villette PARIS – 75019
- 75SIS03565 Decorelec PARIS – 75019
- 75SIS05523 SARL ENI FRANCE Station-service AGIP PARIS – 75019
- 75SIS05457 BP Porte de la Villette PARIS – 75019
- 75SIS05550 La Charbonnière PARIS – 75019
- 75SIS05558 Entrepôt Macdonald PARIS – 75019
- 75SIS05560 Ancienne usine à gaz de la Villette PARIS – 75019
- 75SIS05400 Halte garderie et crèche collective municipale Henri Ribière PARIS – 75019
- 75SIS05463 Crèche collective Rouen PARIS - 75019
- 75SIS03611 Metallium PARIS – 75020
- 75SIS05382 Halte garderie et crèche collective Malte Brun PARIS - 75020

## **ARTICLE 2 – URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Paris.

## **ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié à la Maire de la Ville de Paris.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Paris.

## **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 – APPLICATION**

La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la Maire de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
la préfète, secrétaire générale de la préfecture

Signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-01-13-004

Arrêté n°2020-00030 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2020-00030**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1.

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Vus** les arrêtés préfectoraux n°2020-00007 et n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021 et n°2020-00023 des 6,7,8, 9 et 10 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France.

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007 n°2020-00010, n°2020-00015 et n°2020-00021 et n°2020-00023, est prorogée pour la journée du **mardi 14 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **24 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 2 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

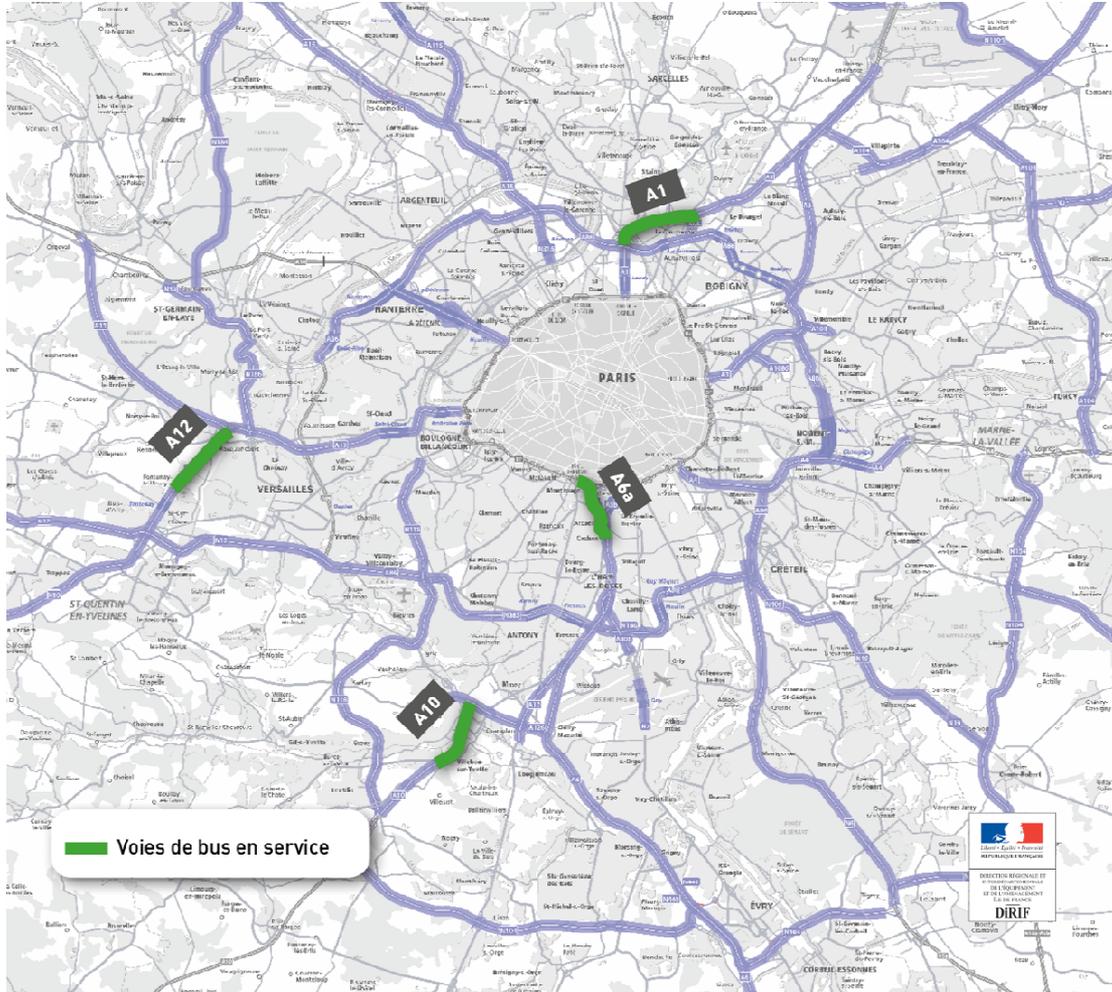
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le lundi 13 janvier 2020, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**

# ANNEXE à l'arrêté n°2020-00030



Préfecture de Police

75-2020-01-13-005

Arrêté n°2020-00031 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00031

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. Hugo TEPHANY**, gardien de la paix, né le 26 juin 1991, affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-01-13-003

Arrêté n°2020-00032 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00032

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

**Mme Alizée JURET**, née le 3 novembre 1992, gardien de la paix ;  
**M. Christian RODRIGUEZ**, né le 29 novembre 1994, adjoint de sécurité.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-01-13-002

Arrêté n°2020-00033 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00033

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Thibault NUGUES**, gardien de la paix, né le 5 juin 1992, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-01-09-009

**ARRETE N°DTPP 2020-0020 PORTANT OUVERTURE  
DE L'HOTEL SIMON'S SIS 69 RUE RIQUET A PARIS  
18ème**



**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
**BUREAU DES HOTELS ET FOYERS**  
DTPP/ SDSP/ BHF/5246  
Catégorie : 4<sup>ème</sup>  
Types : O, L et N  
DTPP : 2020-0020

Paris, le 09 janvier 2020

## **ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL SIMON'S SIS 69 RUE RIQUET A PARIS 18<sup>ème</sup>**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de police ;

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu l'avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de *L'hôtel Simon's* sis 69 rue Riquet à Paris 18<sup>ème</sup> émis le 18 décembre 2019, par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 24 décembre 2019 ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la direction des transports et de la protection du public ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** *L'hôtel Simon's* sis 69 rue Riquet à Paris 18<sup>ème</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activités de type L et N de 4<sup>ème</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

## **VOIES et DÉLAIS de RECOURS**

\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.